

Bon No: 003305281	1ere Gachée: 11:34 (1) Quantité: 0.50 m3	Date: 28/11/2025 référence commande(2): 03 26 69 55 70	PETI2511284483	Zone: Sous Centrale
client: 410454 chantier: DEPART	COLAS FRANCE DEPART	AGENCE CHAMPAGNE NORD COL5103 3 RUE MODESTE GOU 91166 LONGJUMEAU CEDEX		Véhicule: LM LM LM LUI MEME
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle	DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE 00:00
11:33			température: vitesse du vent: validité:	CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 
code Béton PJMORXX350	désignation(6)(8)	certification	classe d'exposition(3)	Classe Chlorure consistance(7) Dmax 5
ciment(type et classe) CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N	Additions(type)	dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4)
appellation commerciale MORTIER NORMAL CEM2 350				
Propriétés particulières spécifiées				
SERVICES	ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)			LIVRAISON RECEPTIONNEE
CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE				NOM: signature du client:
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:				
signature:				

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1